

RABBINAT KÉHAL YÉREÏM PARIS

הרבנות של קהל יראים פאריס

13 RUE PAVEE, 75004 PARIS – TEL 0800 745 240 / 06 09 25 39 66

HILKHOT ROCH HACHANA

VEILLE DE ROCH HACHANA

LE JEÛNE

- 1) Dans de nombreuses communautés, on a l'habitude de jeûner la veille de *Roch Hachana* à partir de l'aube jusqu'à l'après-midi (*Min'ha Kétana*) ou tout au moins jusqu'à la moitié de la journée.
- 2) Selon certains décisionnaires (comme le *Rama*) il est permis et même recommandé de manger avant le jour. Cependant, selon le *Zohar Hakadoch*, il faut éviter de manger entre le réveil et la *Tefila*. Aussi, si cela est possible, on se contentera de ne prendre qu'une boisson (café ou thé).
- 3) Il est bien de faire la *Tefila* de *Min'ha* avant de manger. S'il n'y a pas *minyan* on peut manger avant de faire *Min'ha*. Les *sefaradim* ne disent pas le passage de « *Anénou* » dans la *amida* étant donné que l'on ne jeûne pas toute la journée. En revanche, selon le *Rama* et le *Michna Beroura* (coutumes ashkénaze) on dit le passage de « *Anénou* » dans la *Tefilat Chaharit* ainsi que pour *Min'ha* avant de manger (en omettant les mots « *tsom taaniténou* »).
- 4) Il n'est pas nécessaire de dire la *kabalat hataanit* (texte à dire dans la *amida* de *Min'ha*, la veille du jeûne) l'avant-veille de *Roch Hachana*, contrairement à ce qui est fait pour les jeûnes volontaires.
- 5) Une personne qui est un peu souffrante n'est pas obligée de jeûner, même si elle avait l'habitude de jeûner chaque année.
- 6) S'il y a une *brit mila* (même si ce n'est pas le huitième jour) ou un *pidione habèn*, on peut participer au repas et on est donc exempt du jeûne (ceci n'est pas valable pour tous les autres jeûnes).

AUTRES PREPARATIFS

- 7) Étant donné que les conséquences relatives aux vœux prononcés (accomplis ou non accomplis) peuvent s'avérer graves, on a l'habitude de se délier des vœux que l'on a dit pendant toute l'année et que l'on a oubliés. Cela

doit se faire devant trois hommes adultes, avant *Roch Hachana*.

Cela doit se faire dans la langue que l'on comprend. En revanche, pour les vœux dont on se rappelle et que l'on ne peut pas accomplir, on doit demander à un *Rav* comment faire.

Une habitude religieuse que l'on a répété trois fois sans engagement précis (comme par exemple le fait de ne pas manger le jour de *Roch Hachana* jusqu'à '*Hatsot*') peut être déliée par la *hatarat nedarim* de *Erev Roch Hachana*.

Les femmes mariées peuvent demander à leur mari d'être leur intermédiaire pour les délier de leurs vœux. Les femmes célibataires s'appuient sur le *Kol Nidré*.

- 8) La veille de *Roch Hachana*, on se coupe les cheveux, on se lave, on se trempe au *Mikvé*, et on met les vêtements de *Chabat*, tout cela en l'honneur du *Yom Tov*, pour montrer que nous sommes confiants en l'indulgence de *Hachem* à notre égard.
- 9) La veille de *Roch Hachana*, aussi bien pour *Cha'harit* que pour *Min'ha*, on ne dit pas les supplications qui suivent le *chemoné essré* (*nephilat apaïm*). Le matin, lors des *seli'hot*, les supplications sont dites normalement même si les *seli'hot* se prolongent pendant le jour. Si celles-ci ont commencé après le lever du jour, on ne dit pas ces supplications.
- 10) Certains ont la coutume d'aller au cimetière (de préférence auprès de tombes de *tsadikim*) qui est un endroit où les prières sont plus facilement exaucées. Cependant, il faut adresser ses demandes à *Hachem*, afin que par le mérite de ces *niftarim* (décédés), *Hachem* nous exauce, et non pas s'adresser directement aux morts. Selon la coutume générale, on peut aussi prier les *niftarim*, pour qu'eux-mêmes prient *Hachem* pour nous.
- 11) La veille de *Roch Hachana* on ne sonne pas du chofar, même si le premier jour de *Roch Hachana* est un *Chabat*.

Il y a deux raisons à cela :

La première, pour distinguer les sonneries du mois de *Eloul* de celles de *Roch Hachana* qui sont obligatoires.

La deuxième, pour troubler l'ange accusateur, en faisant comme si *Roch Hachana* était déjà passé.

- 12) On doit réviser les tefilot de *Roch Hachana* et enseigner aux enfants les différences avec celles de l'année, pour ne pas être dérangé au milieu des prières.

LES DIX JOURS DE TECHOUVA

- 13) Pendant les dix jours de *techouva* (depuis *Roch Hachana* jusqu'à *Yom Kippour* inclus) on termine la troisième bénédiction du *chemoné essré* par «*Baroukh ata Hachem Hamélèkh Hakadoch*» et non pas par «*hakel Hakadoch*». De même, on termine la bénédiction de «*Hachiva chofténou*» par «*Baroukh ata Hachem hamélèkh hamichpat*» et non «*melekh ohév...*».

ERREUR DANS HAMELEKH HAKADOCH

- 14) Si l'on s'est trompé et dit «*Hakel Hakadoch*» on reprend depuis le début du *chemoné essré* (car les trois premières bénédictions sont en fait considérées comme une seule).
- 15) Cependant, si tout de suite après s'être trompé on a rectifié par «*hamélèkh Hakadoch*» on continue normalement («*tout de suite*» veut dire le temps de dire trois mots).
- 16) Mais si après s'être trompé, on a commencé un mot de la bénédiction suivante, on doit recommencer depuis le début.
- 17) Si une personne doute avoir dit «*hamélèkh Hakadoch*» elle doit recommencer le *chemoné essré* car elle a certainement dit ce qu'elle dit habituellement.
A *Roch Hachana* et *Yom Kippour*, puisqu'on dit le texte qui précède la bénédiction de «*hamélèkh Hakadoch*», c'est-à-dire «*ouvken*», même si on a un doute sur la conclusion de la *berakha*, on supposera avoir dit la formule exacte.
- 18) Les soirs de *Roch Hachana*, si on a dit «*hakel Hakadoch*», le 'Hayé Adam ainsi que *Rav Moché Feinstein* pensent que l'on est quitte (pour la même raison que «*yaalé véyavo*» à *Roch 'Hodech*, puisque l'on ne sanctifie pas le mois pendant la nuit). Cependant, selon d'autres décisionnaires, on doit recommencer (*Chaar hatsiyoun*).

ERREUR DANS HAMELEKH HAMICHPAT

- 19) En ce qui concerne la bénédiction «*Hachiva choftenou*» (pendant les jours entre *Roch Hachana* et *Yom Kippour*) si l'on a dit le texte habituel «*mélèkh ohév tsedaka oumichpat*», si l'on peut rectifier de suite, on le fera. Si le temps de dire trois mots s'est écoulé ou si l'on doute d'avoir bien dit, Le *Michna Beroura* et la majorité des décisionnaires pensent que l'on est quitte, étant donné que l'on a mentionné le mot «*Mélèkh*». En revanche certains décisionnaires (comme le *Choulhan Aroukh*) pensent que si l'on n'a pas terminé le *chemoné essré*, on revient à la bénédiction de «*Hachiva*» et si l'on a

complètement terminé, on redit tout le *Chemoné essré*.

AUTRES CHANGEMENTS

- 20) Si l'on a omis de dire les quatre passages que l'on rajoute pendant les dix jours de *techouva* (*Zokhernou, Mikhamokha, Oukhtov, Oubessefer*), si l'on a déjà dit le nom de *Hachem* de la fin de la bénédiction suivante, on ne revient pas en arrière.
- 21) De même, si pendant *Roch Hachana* ou *Yom Kippour* on a sauté les paragraphes de «*ouvken*», on ne revient pas en arrière.
- 22) Pendant les dix jours de *techouva*, les *ashkenazim* terminent tout *Kadich* et *amida* en disant «*ossé hachalom*» et non «*ossé chalom*». Les *sefaradim* ne changent que pour la *amida* et le *kaddish* qui suit la *amida* (*titkabal*). Dans tous les *kadichim*, les *achkénazim* disent deux fois le mot «*leéla*» (*mikol birkhata*). Les *sefaradim* ne font pas ce changement.
- 23) Après la *Tefila* de *Arvit* des deux soirs, on a la coutume de se souhaiter réciproquement : «*Lechana tova tikatév veté'hatém lealtar le'hayim tovim oulchalom*» (que tu sois tout de suite inscrit pour une nouvelle bonne année).
A une femme on souhaite : «*Leshana tova tikatvi veté'hatmi ...*»
Le matin en revanche, après la *Tefila* on se souhaite seulement «*chana tova*» (car, seuls les gens mauvais n'ont pas été encore jugés et inscrits).
- 24) Bien que toute l'année nous devons prier le *chemoné essré* à voix basse, à *Roch Hachana* et à *Yom Kippour* on peut légèrement hausser la voix. Cependant, les décisionnaires pensent qu'il est préférable de faire comme toute l'année.
- 25) *Rav 'Hayim Vital zal* témoigne que son maître, le *Ari zal*, pleurait le jour de *Roch Hachana*. Le *Ari zal* disait que ne pas pleurer à *Roch Hachana* montre une certaine dureté de cœur et par ailleurs lorsque la personne pleure cela prouve qu'elle est jugée à ce moment-là.
- 26) La *Guemara* de *Roch Hachana* dit au sujet de la *Tefila* : «*Toute année qui est pauvre au début, deviendra riche à la fin. Rachi* explique : «*qui est pauvre*» veut dire : quand les *Bené Israël* se considèrent comme des pauvres qui supplient.»
- 27) Pendant les dix jours de *techouva* nous disons «*Avinou malkénou*» après la *amida*. Cependant, le *Chabat* et *Roch Hachana* on omettra les phrases dans lesquelles nous parlons de nos fautes telles que «*'hatanou lefanékha*» ou «*sela'h lanou*». Les *achkénazim* disent tout le texte de «*Avinou malkénou*» à *Roch Hachana* ; en revanche, *Chabat* et vendredi après-midi, ils ne disent pas du tout ce texte.
- 28) *Roch Hachana* qui se trouve être un *Chabat*, les *sefaradim* disent «*tsidkatekha*» après la *Tefila* de *Min'ha* ; les *achkénazim* ne le disent pas.
Pendant *Roch Hachana* et *Yom Kippour* même si ces jours tombent *Chabat*, il est permis et

recommandé de prier sur tout ce que l'on désire, car ces jours ont été donnés justement pour prier et demander à Hachem ce dont on a besoin. D'une manière générale tout homme peut être Chalia'h Tsibour (ministre officiant) à condition d'être agréé par la Communauté et non en s'imposant (et ce même pour une personne en deuil). Cependant, pendant les Selihot, Roch

Hachana et Yom Kipour, on choisit un Chaliah Tsibour irréprochable et Talmid Hakham dans la mesure du possible. De même qu'il soit âgé au moins de trente ans et qu'il soit marié. En cas de conflit pour un tel choix, il vaut mieux se retirer même si la personne choisie n'a pas toutes les qualités requises.

REPAS DE ROCH HACHANA

29) On allume les Nerot en disant *léadlik ner chel Yom Tov*. Et si Roch Hachana tombe Chabat on dit *Ner chel Chabat ve Chel Yom Tov*.

Yom Tov on allume les nerot que lorsqu'il fait déjà nuit (évidemment sauf la veille de Chabat). Certains décisionnaires préfèrent que l'on allume avant la nuit pour le premier soir.

Les Sefaradim ne disent pas « *chééhyanou* » au moment de l'allumage des *nérot*, et s'en acquittent au moment du Kidouch. Pour les Achkenazim cela dépend de la coutume.

Les deux soirs de *Roch Hachana*, après avoir trempé le *motsi* dans le sel et le miel, nous avons la coutume de consommer certains aliments en signe d'une bonne nouvelle année et aussi afin de se rappeler les choses sur lesquelles nous devons prier à *Roch Hachana*. Certains disent les prières sans dire les noms de Hachem.

Si l'on n'a pas les aliments nécessaires, on peut aussi bien dire les prières qui s'y rapportent.

Le *Kaf ha'haïm* cite l'ordre suivant :

- karti (poireaux) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou shéyikartou soneénou* (que nos ennemis soient détruits).
- silka (blettes ou épinards) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéyistalkou oyvénou* (que nos ennemis soient détruits).
- témarim (dattes) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou shéyitamou soneénou* (que disparaissent nos ennemis)
- kra (courge) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou shéyikara gzar dinénou véyikareou lefanékha zekhiyoténou* (que notre décret soit déchiré et que nos mérites apparaissent devant Toi).
- roubia (sésames ou haricots blancs) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéyirbou zekhiyoténou* (que nos mérites se multiplient).
- rimone (grenade) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chénihyé meléïm bemitsvot karimon* (que nous soyons pleins de Mitsvot comme la grenade).
- roch ke vess (tête de mouton ou poisson) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéniyé leroch velo lezanav*. (que nous soyons à la tête et non à la queue).
- tapoua'h bidvach (pomme dans le miel) : *Yehi ratson milefanékha Hachem Elokénou véloké avoténou chéti'hadesh alénou chana tova oumetouka* (que la nouvelle année soit bonne et douce).

Avant de commencer le Seder il est bon de dire *boré péri aéts* sur une datte et *haadama* sur un fruit de la terre.

30) Nous mangeons tous ces aliments en signe de bon présage pour l'année à venir et il est donc évident aussi de ne pas se mettre en colère pendant ces jours-ci afin de perpétuer cela pendant l'année (à part le fait de la gravité de la colère pendant toute l'année).

Certains ont l'habitude de ne pas manger pendant les deux jours de *Roch Hachana* tout aliment acide ou amer. De même, certains ne consomment pas de noix dont la valeur numérique en hébreu est égale au mot « *het* » (faute) et aussi car cela entraîne une certaine difficulté à s'exprimer clairement (pendant les prières). Certains ont aussi la coutume de ne pas consommer de raisins noirs (*Zohar Hakadoch*).

31) Le deuxième soir, on dit le *kidouch* en rajoutant « *chééhyanou* » dans le *kidouch*. Si cela est possible on pose sur la table un nouveau fruit (car selon certains avis on ne dit pas « *chééhyanou* » le deuxième soir car les deux jours sont considérés comme une seule journée).

32) Si le deuxième jour de *Roch Hachana* est un *motsaé Chabat*, on rajoute la *havdala* dans le *kidouch* ainsi que dans la *Tefila*. Si on a oublié de la dire dans la *Tefila*, on ne recommence pas étant donné qu'on la mentionne dans le *kidouch*.

33) A *Roch Hachana*, si l'on a oublié de mentionner « *yaalé véyavo* » dans le *birkat amazone*, on ne recommence pas (selon toutes les opinions).

LE CHOFAR

34) A propos du *chofar*, le *Rambam* dit : « Bien que la *Mitsva* de sonner le *chofar* soit une *Mitsva* sans raison apparente, on peut malgré tout y trouver l'allusion suivante dans les textes sacrés : « Réveillez-vous de votre sommeil, inspectez vos actions et faites *techouva* (il s'agit de ceux qui perdent leur temps dans les choses futiles), souvenez-vous de votre Créateur, scrutez-vous, rectifiez vos actions et abandonnez vos mauvaises actions et mauvaises pensées. »

35) A propos de l'importance de la *Mitsva* du *chofar*, la *Guemara* nous dit : « Étant donné que le *chofar* est là pour rappeler les mérites des *Béné Israël* et de leurs ancêtres, au moment des sonneries, on se trouve être comme dans le *Kodech hakodachim* (Saint des Saints). « C'est-à-dire qu'au moment où l'on sonne du *chofar*, on se trouve à une très grande proximité de *Hachem*. A cet instant, peut se déverser sur nous une influence divine pour toute l'année, si évidemment il y a eu une grande préparation à cela par la *techouva*. »

36) A priori on doit utiliser la corne d'un bœuf (car cela rappelle le bœuf de *Yitshak avinou*). A posteriori on peut utiliser la corne d'un autre animal tel que le bouc...

A priori la corne doit être courbée et non simplement allongée (en allusion au fait que nos cœurs doivent se plier devant *Hachem*).

La corne d'un taureau ou d'une vache n'est pas cachère pour la *Mitsva* du *Chofar*. Il y a un doute si l'on peut utiliser la corne d'un animal non cachère.

37) Un *Chofar* doit mesurer au minimum 10 cm. Un *Chofar* qui était long et qui a été rétréci est cachère (s'il reste la mesure minimale), et ce même si le son a changé.

Un *Chofar* avec un trou qui n'a pas été bouché reste cachère si le son n'a pas changé. Si le son a changé, à priori on ne l'utilisera pas.

Si un tel *Chofar* a été bouché il faut demander à un *Rav* quel est le statut de ce *Chofar*.

Un *Chofar* qui comporte une fissure dans sa longueur qui transperce entièrement l'épaisseur du *Chofar* n'est pas cachère (suivant certaines opinions). Il faut demander à un *Rav* comment le réparer.

Si la fissure est dans la largeur du *Chofar* et que la fissure est petite, le *Chofar* reste cachère.

D'une manière générale il faut s'assurer d'utiliser pour s'acquitter de la *Mitsva* un *Chofar* qui comporte une surveillance rabbinique ou dont on connaît la provenance (car il se peut qu'il ait été troué ou percé et bouché contrairement à la *Halakha*).

38) Il est permis d'utiliser un *Chofar* sans avoir demandé la permission à son propriétaire (car d'une manière générale les gens ont plaisir à ce qu'on utilise leurs objets pour accomplir des *Mitsvot*). Cela à condition que l'on ne sache pas que le propriétaire n'est pas d'accord, auquel cas cela s'appelle du vol.

COMBIEN DE SONS

39) Selon la *Tora*, pour se rendre quitte de la *Mitsva* du *chofar*, il faut entendre neuf sons. Trois fois le même groupe de trois sons qui sont une *tequiya* (son long et simple), une *teroua* (son saccadé) et de nouveau une *tequiya*. A cause du long exil, les *'Hakhamim* ont eu un doute à propos de la *teroua* (qui veut dire pleurs) dont parle la *Tora*. S'agit-il d'un son coupé que l'on va appeler *chevarim* (comme quelqu'un qui gémit) ou d'un son complètement saccadé que l'on appelle *teroua* (comme quelqu'un qui pleure nerveusement), ou encore les deux ensembles (*chevarim-teroua*).

Pour cela, on doit sonner trente sons :

- trois fois : *tequiya chevarim teroua tequiya*
- trois fois : *tequiya chevarim tequiya*
- trois fois : *tequiya teroua tequiya*

Selon l'opinion de *Rav Haï* (ainsi que le *Zohar*) les différents sons ont tous une raison d'être. On a l'habitude de ressonner les mêmes 30 sons dans le *Moussaf* (à voix basse) et 30 sons dans la répétition du *Moussaf* et 10 sons après le *Moussaf*. Les *Achkénazim* ne sonnent pas le *Chofar* dans le *Moussaf* à voix basse.

Dans le premier et le deuxième groupe de sons, on sonne *Chévarim - Teroua* d'un seul souffle (avec une petite interruption entre les deux sons). Dans le troisième groupe de sons, on sonne *Chévarim-Teroua* en reprenant sa respiration entre les deux sons. En fait, nous avons la coutume de sonner cent sons au cours de la matinée.

Vu que les *Halakhot* sur les sonneries du *Chofar* sont complexes il faut choisir une personne pour sonner du *Chofar* qui est compétente connaissant les lois des sonneries pour pouvoir rectifier si nécessaire.

AU SUJET DE LA BERAKHA

40) Étant donné que la *Mitsva* s'accomplit essentiellement avec les *tequiyot* du *Moussaf*, (car les sons sont accompagnés de trois groupes de versets) on ne doit pas s'interrompre avec des paroles qui n'ont pas de rapport avec le *chofar* ou avec autre chose que les prières, depuis la bénédiction du *chofar* jusqu'à la fin de tous les sons.

41) Avant de sonner on dit la Bénédiction « *lichmoa kol Chofar* », « *d'entendre le son du Chofar* ». Si l'on a fait une erreur et dit « *Litkoa béchofar* » ou « *Al tekiat Chofar* » ou « *Lichmoa bekol Chofar* » on est quitte de la Bénédiction.

42) Selon la quasi-totalité des décisionnaires, les personnes qui se rendent quittes d'une Bénédiction en l'écoutant d'une autre, ne doivent pas dire *Baroukh Hou* ou *Baroukh*.

Chemo (car cela s'appelle une interruption). A posteriori on ne recommence pas.

- 43) On a la coutume de couvrir le Chofar pendant les Bénédictions et pendant les moments où l'on ne sonne pas du Chofar.

Celui qui dit les Bénédictions met la main sur le Chofar (recouvert) comme tout objet ou nourriture sur lequel on dit une Bénédiction,

Dans certaines communautés il y a une personne (en général le Rav) qui dit le nom de chaque son avant que le sonneur sonne telle ou telle sonnerie. Certains le font aussi même pour la première sonnerie entre la Bénédiction et la sonnerie.

- 44) Si une personne n'arrive plus à sonner avec un Chofar et qu'il faut en utiliser un autre, on ne redit pas la Bénédiction. Si cela arrive avant le premier son on doit redire la Bénédiction (selon le Michna Beroura, mais selon le Kaf Hahaïm on ne recommence pas la Bénédiction) sauf si le second Chofar était sur la Teva au moment de la Bénédiction. Pour cette raison il y a lieu de placer sur la Teva avant de dire les Bénédictions tous les Chofarot susceptibles d'être utilisés.

- 45) Certains ont l'habitude de dire certaines prières entre chaque groupe de sons, mais le *Michna Beroura* pense qu'il vaut mieux les dire à la fin des trente premiers sons. En revanche, il est bien de demander pardon de ses fautes pendant la sonnerie du *chofar* sans les exprimer oralement.

- 46) Une personne qui a déjà accompli la *Mitsva* du chofar peut répéter la (les) bénédiction(s) pour une autre personne mais il est préférable que la deuxième la (les) dise elle-même si elle en est capable.

- 47) Un homme qui s'est déjà acquitté de la *Mitsva* ne peut pas répéter la bénédiction pour rendre quitte une femme. Elle dira elle-même la bénédiction.

Selon la coutume séfaraïte, certaines femmes ne disent aucune bénédiction pour les Mitsvot auxquelles elles ne sont pas astreintes. La *Mitsva* du chofar fait partie des Mitsvot liées au temps pour lesquelles les femmes n'ont pas d'obligation.

Certaines opinions pensent que l'on ne peut pas transporter un Chofar dans le domaine public pendant Yom Tov pour acquitter une femme. En pratique les décisionnaires permettent de le faire.

- 48) Un enfant qui n'est pas encore Bar Mitsva ne peut rendre quitte qui que ce soit de la *Mitsva*.

- 49) Bien que *Chabat* et *Yom Tov* il est interdit de jeûner même jusqu'à '*Hatsot* (la moitié de la journée), cela est permis le jour de *Roch Hachana*. Si la *Tefila* dure jusqu'à '*Hatsot*, il est préférable de boire du café ou du thé avant la *Tefila* et cela, particulièrement si *Roch Hachana* tombe un *Chabat*. Certains ne consomment aucun aliment (ou même du café) après le lever du jour du fait de la *Mitsva* exceptionnellement rare du chofar. Une personne qui a l'habitude de ne rien consommer jusqu'à '*Hatsot*, doit se délier de son vœu si elle décide de changer.

- 50) Une personne souffrante ou une personne qui a besoin de manger pour se concentrer dans les *tefilot* pourra manger un peu (moins que 60g qui est le

volume d'un œuf de pain ou de gâteaux), en faisant le *kidouch* avant la *Mitsva* du *chofar*.

LES SONS ET LES VERSETS

- 51) La *Guemara Roch Hachana* nous dit au nom de *Rabi Akiva* : *Hachem* nous demande :

« Dites devant Moi des *malkhiyot* (versets où l'on désigne *Hachem* comme Roi), des *zikhronot* (versets qui soulignent l'attachement de *Hachem* aux *Béné Israël*) et des *chofarot* (versets qui parlent du *chofar*). Des *malkhiyot* afin de Me faire régner sur vous, des *zikhronot* afin que Je Me rappelle de vous avec indulgence, et tout cela grâce au *chofar*. »

Le *Ritba* explique qu'ici le mot *chofar* désigne le *chofar* lui-même, et fait aussi allusion aux versets de *chofarot* (le jour où on ne peut pas sonner le *chofar*, les versets de *chofarot* le remplacent pour faire monter nos prières.)

- 52) Dans les communautés où l'on sonne du *chofar* pendant le *Moussaf* dit à voix basse, on ne doit pas s'interrompre au milieu pour corriger les sonneries (car de toutes façons nous sommes déjà quittes de la *Mitsva* par les sonneries d'avant le *Moussaf* et de plus on va écouter les sonneries pendant la répétition du *Moussaf*).

- 53) Si l'on entend les sonneries alors que l'on se trouve au milieu d'un paragraphe du *Moussaf*, on doit s'arrêter pour écouter et seulement après reprendre la suite du *Moussaf*.

La personne qui doit prier le *Moussaf* toute seule et non en communauté ne s'interrompt pas pour écouter ou sonner du Chofar au milieu du *Moussaf*.

- 54) La *Guemara* demande : « Du fait que l'on a déjà sonné avant le *Moussaf*, pourquoi doit-on sonner à nouveau pendant le *Moussaf* ? » La *Guemara* répond que c'est pour troubler l'ange accusateur.

Rashi explique que lorsque l'ange accusateur remarque avec quel amour les *Béné Israël* aiment et multiplient les *Mitsvot*, il n'arrive plus à les accuser.

- 55) Après avoir accompli la *Mitsva* du Chofar, on ne peut pas sonner du Chofar en vain (en tant qu'interdiction de faire de la musique pendant Yom Tov) si cela est nécessaire comme pour s'acquitter d'une autre opinion, c'est permis. En revanche, on laisse les enfants sonner du Chofar même après avoir terminé la *Mitsva*.

- 56) Certains ont l'habitude de ne pas dormir la journée de *Roch Hachana*. Le *Ari Zal* dit qu'il est permis de dormir après '*Hatsot*. Dans tous les cas, il vaut mieux dormir et étudier plutôt que de rester sans rien faire (ce qui équivaut à dormir).

- 57) Certains décisionnaires pensent qu'à notre époque il faut éviter de fumer Yom Tov, ou tout au moins le premier jour de Yom Tov (les travaux permis à Yom Tov le sont seulement si cela correspond à un besoin commun à toutes

les personnes). Étant donné que les deux jours de Roch Hachana sont considérés comme le même jour, certains ne fument pas pendant les deux jours.

58) Le premier jour de *Roch Hachana*, après la *Tefilat Min'ha* on a la coutume de se rendre au bord d'un fleuve ou d'une source, ou d'un puits, pour dire « *tachlikh* ».

L'essentiel du « *tachlikh* » est le verset : « *mikamokha... kol 'hatotam.* » On a la coutume de remuer les pans de ses vêtements. Les Décisionnaires précisent que le « *tachlikh* » ne doit pas entraîner des mélanges entre hommes et femmes.

Si *Roch Hachana* se trouve être un Chabat on dit « *tachlikh* » le deuxième jour. Une personne qui ne peut le dire pendant Roch Hachana, peut dire Tachlikh jusqu'à Hochana Raba.

59) Les Sefaradim ont l'habitude de dire la bénédiction de Chééhyanou pour le Chofar seulement le premier jour. Les Ashkenazim la répètent aussi le deuxième jour. Le Chabat on ne sonne pas le Chofar, par conséquent quand Roch Hachana tombe Chabat tout le monde dit la Berakha de Chééhyanou le deuxième jour.

60) Bien que pour certaines choses, les deux jours de Roch Hachana soient considérés comme un seul jour, il est malgré tout interdit de faire des préparatifs le premier jour de Yom Tov pour le deuxième jour.

Certains décisionnaires permettent de faire des préparatifs (non fatiguant, tel que sortir des mets du congélateur, ou déplacer des objets d'une pièce à l'autre) du premier jour pour le deuxième jour de Yom Tov et particulièrement pour Roch Hachana. Cela a condition de le faire quand il fait encore grand jour.

**Toutes les
Bénédctions
viennent
de Chabat !**

**OBSERVEZ
TOUS LES
MIRACLES
ENTRER DANS
VOTRE VIE
POUR LA
REUSSITE
DANS:**

LES ENFANTS
LA PARNASA
(réussite matérielle)
LA BRACHA
(la Bénédiction)
LA REFOUA
(guérison)
LA SANTE
LA HATSLAHA
(la réussite)
LE CHALO-M BAIT
(la paix dans le
foyer)
LES CHIDOUKHIM
(le mariage)

Le saviez-vous ?

**COMMENCER
CHABAT**

12 MINUTES PLUS TOT

**Est un GRAND MERITE
pour TANT DE BÉNÉDICTIONS !**

Le Hafets Haïm et de nombreux Guedolei Israël ont dit à des personnes de faire rentrer Chabat plus tôt car c'est un mérite pour toutes les Bénédctions dont on a besoin.

**NE VOUS PRÉCIPITEZ PAS POUR
ACCUEILLIR CHABAT !**

Rejoignez tous les juifs qui, chaque vendredi,
ont décidé de

**FAIRE ENTRER CHABAT
30 MINUTES***

**AVANT LE COUCHER DU SOLEIL
(SOIT 12 MINUTES AVANT L'HEURE
DE L'ALLUMAGE DANS LE CALENDRIER)**

En acceptant Chabat plus tôt nous montrons à Hachem
que nous anticipons et apprécions le cadeau de Chabat.
Par ce mérite Hachem nous envoie une pluie de
Bénédctions et de Réussites.

* En été il faut suivre l'horaire de sa Communauté

Yad Ha'Hessed

145 rue S. Maur 75011 Paris

01 47 00 02 28 - 06 86 56 93 48

ASSERET YEME TECHOUVA

1. Le lendemain de Roch Hachana (le 3 Tichri), est un jour de jeûne, « Tsom Guedalia ». Guedalia ben A'hikam était le gouverneur d'Erets Israël après la destruction du Temple. Lorsqu'il fut tué, le dernier espoir des Béné Israël s'éteignit avec lui, et grand nombre de Béné Israël furent tués.
Lorsque le 3 Tichri est un Chabat, on jeûne le dimanche qui est le 4 Tichri.
2. Ce Taanit, comme les autres jeûnes, sont là pour éveiller nos cœurs à la Techouva, et pour nous remémorer nos mauvaises actions, au même titre que celles de nos ancêtres, ce qui leur a valu, et qui nous vaut encore, des malheurs. Il y a donc une obligation ce jour là de scruter nos actions car cela est l'essentiel du Taanit.
3. Une personne malade est exempte de jeûner. Une femme enceinte, ou une femme qui allaite est exempte du jeûne. Selon le Rama, elles sont obligées de jeûner, mais si ces femmes sont quelque peu faibles, elles ne doivent pas jeûner. Les décisionnaires précisent qu'à notre époque toute femme qui est enceinte ou qui allaite est considérée comme faible. A ce sujet, une femme enceinte, cela veut dire, après 40 jours de grossesse. Avant cela, elle ne jeûne pas si elle se sent faible. De même, si la femme allaite (en pratique) elle est exempte du jeûne. Si par contre, elle n'allait pas, durant les 24 mois qui suivent l'accouchement, elle est considérée comme une femme qui allaite seulement si elle est quelque peu faible.
4. Les enfants, au dessous de la Bar Mitsva ne doivent pas jeûner, et ce, même quelques heures
5. Une personne qui veut manger ou boire avant le lever du jour doit préciser la veille avant d'aller se coucher, qu'elle pense manger ou boire avant le début du Taanit. Selon le Zohar Hakadoch, il faut éviter de manger entre le début du jour et la Téfila.
6. Il est bien de donner de la Tsedaka le jour du Taanit. Certains évaluent ce qu'ils auraient du dépenser pour leur repas et le donnent aux pauvres.
7. Il faut dire Anénou dans la bénédiction de Choméa Téfila. Si l'on a oublié on peut le dire dans Elokaï Netsor. Et si de nouveau on a oublié on ne recommence pas la Amida. L'officiant dit Anénou (lors de la 'Hazara) entre Goël Israël et Réfaénou. S'il a oublié, il se rattrape en le disant, comme les fidèles dans Choméa Téfila.
8. Le Rambam écrit : « Bien que la Techouva et les pleurs sont bons toute l'année, pendant les 10 jours de Techouva, la Techouva est acceptée tout de suite. Tous les Béné Israël ont l'habitude de multiplier les bonnes actions, la Tsedaka, l'étude de la Tora pendant ces 10 jours. » Durant ces jours, il faut lire des Sefarim de Moussar (Chaaré Téhouva, Messilat Yecharim, Derekh Hachem) plus que pendant toute l'année. Le Michna Beroura précise, au nom du Zohar Hakadoch, qu'il faut se repentir sur ses fautes avant de se coucher.
9. Le Michna Beroura précise que les 7 jours entre Roch Hachana et Yom Kippour sont comparés aux 7 jours de la semaine. Chacun des 7 jours doit servir de réparation au même jour durant l'année écoulée.
10. Le Choul'han Aroukh conseille d'être plus minutieux dans son comportement. Par exemple, une personne qui mange du pain d'une boulangerie non juive, devra veiller pendant cette semaine, à n'utiliser que du pain pour lequel le four utilisé est allumé par un juif, et ainsi de suite. (Il est à noter, qu'à notre époque, d'autres problèmes se posent quant à acheter du pain dans une boulangerie non cachère). De même, il est écrit : « Tout celui qui ne tient pas rigueur à son prochain, sera pardonné facilement de ses fautes ».

Chiour EXTRA Court

Ce service gratuit vous offre
tous les jours de nouveaux cours...

1. La Téfila
2. Chemirat Halachone Hachkafa
3. La Paracha
4. Daf Hayomi Halakha 
5. La Tzniout**
6. Les Hiloulot et le sens du jour
7. Les Halakhot de Chabat
8. Retrouvez les Rassemblements
9. Le Chalo-m Baït**
10. Lecture mondiale de Tehilim
11. La Mitsva de la semaine,
Rav Tobiano*
12. Femme et jeune-fille juive & le
monde du travail, réussir son parcours
pro. !
13. Daf Hayomi Guemara
14. Nos Haguim et l'actualité,
Rav Meir Sitruk*
15. Histoires pour les enfants et
leurs mamans**

16. Musique
17. Découvrez internet sécurisé
18. La Main de la Providence,
Rav Klapisch
19. Gouttes de Lumière,
Rav Yankel Abergel
20. Un coeur plein d'amour,
Hinoukh**
21. Histoires pour les petits enfants**
22. Les clés de la relation avec nos
proches, Rav Dreyfuss
23. Une vie de business et de Torah,
est ce compatible?
24. Chemirat Halachone, Halakha**
25. Rav Klapisch
26. Zera Chimchon,
source de
Bénédiction

En un appel/
dynamisez votre quotidien...

 France 01 72 76 17 26  Angleterre 00 44 20 36 08 11 44
 Israël 00 972 3 376 29 17  Suisse 00 41 22 518 11 87

YAD HA'HESSÉD



Sous la présidence de la Rabanite Sara Kats

145 rue S. Maur - 75011 Paris 06 86 56 93 48

* Rabanim du séminaire de Beith Elisheva
** réservé aux dames et jeunes filles



design@braha.p@gmail.com